

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU LUNDI 2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 mars 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : M. Robert MOUGNE, Me Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Michel RAMIER, M. Bruno RIGODON, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, M. Hervé GUENAI, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Etait absente excusée la conseillère municipale suivante : Me DEMEY Pascale (procuration à Me GILOT-LECLERC)

Etait absente non excusée la conseillère municipale suivante : Me ELSER Christine

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M. Robert MOUGNE, maire.

Madame Colette CHAVANOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS**

Signature de devis:

- Un destructeur de documents chez Fabrègue duo pour 1499.84 € TTC
- Une commande de fleurs chez SIMIER pour 654.51 € TTC
- Pour les 3 commerces :
  - o Trois branchements eau potable rue Victor Hugo avec Veolia pour 4 455.66 € TTC
  - o Branchement eaux usées rue des Acacias avec Veolia pour 4 048.84 €
  - o Analyse des enrobés rue des Acacias avec Veolia pour 917.68 € TTC

Une concession de cimetière pour 15 ans pour 100 €.

### **PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS D'ETE AU CLSH**

Monsieur le Maire explique que l'effectif prévisionnel des enfants inscrits au centre de loisirs et à la section Ados pour la période des vacances d'été ne cesse d'évoluer positivement et nécessitera bien en amont le recrutement d'agents d'encadrement supplémentaires pendant 4 semaines en juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **DECIDE** l'ouverture de postes temporaires dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire sera de 8,5 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif, représentant un équivalent de 6 fois le SMIC horaire par jour calendaire.
  - 1 poste de stagiaire BAFA sur une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire pourra atteindre au maximum 400 € brut.
  - 2 postes d'assistant animateur en Contrat d'Engagement Educatif couvrant une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire sera entre de 2,2 et 3 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif en fonction des missions réalisées.
  - L'ensemble de ces postes pourront être occupés successivement par plusieurs personnes durant la période.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus,
  - **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal, article 6413.

### **SEJOUR DE CLASSE DE MER**

Régulièrement au fil des ans, les élèves de la classe de CM2 partent en classe de neige ou séjour de printemps.

Pour 2020, les classes de l'Ecole Edgard Perrault (CE2, CM1, CM2) partiront en classe de mer en Bretagne.

Le séjour serait organisé à Dinard par le biais de l'association « Element Terre » pour un coût de 18 227.20 € TTC pour 40 enfants et 6 adultes accompagnateurs.

Il est habituellement demandé une participation aux familles, la commune supportant le solde. Il convient donc de fixer le taux de participation de chacun. Les années précédentes, la commune finançait les 2/3, le tiers restant était supporté par les familles.

Monsieur le Maire précise que le séjour s'effectuera du 22 au 26 juin 2020. Il sera ponctué de différentes activités (pêche à pied, croisière en bateau, chasse au trésor, visite d'aquarium....) Un adjoint d'animation BAFA de la commune sera mis à disposition pour le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **Décide** de maintenir ce rapport pour la classe de mer
- Les 396,25 € par enfant Giévrois seront donc répartis comme suit :
  - o 264.15 € au titre de la participation de la commune,
  - o 132,10 € au titre de la participation des familles.
- En ce qui concerne les enfants hors commune, la dépense totale est à la charge de la famille et de la commune de résidence, dans des proportions qu'il leur appartient de définir pour un total de 396,25 €.

## AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle les conventions successives signées depuis 2003 avec la Société Protectrice des Animaux de Loir-et-Cher pour la gestion après le recueil par nos services des animaux égarés, voire dangereux.

Une nouvelle convention est proposée pour réactualiser la démographie et les services à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Loir-et-Cher à compter du 1er janvier 2020 moyennant une redevance de 0,79 € par habitant soit un montant total de 1956.04 €.

Monsieur RIGODON demande combien d'animaux errants la commune peut récupérer. Monsieur le Maire répond qu'il en est récupéré 2 à 3 par mois et que la SPA n'accepte plus les chats.

## ALIENATION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE POUR LE PROJET DE BayWa r e

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par : le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris. L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique.

En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Il est à noter qu'en cas d'aliénation des chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public, longeant à l'Est l'emprise du projet de parc photovoltaïque sera créé à la mise en service de la centrale photovoltaïque aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. France afin de garantir une circulation piétonne entre le Nord et le Sud de la zone du projet.

Un plan de situation est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Claudine BLOIS)

- **DECIDE** de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Monsieur le Maire précise que les 3 projets d'installation de panneaux photovoltaïques devraient rapporter à la commune environ 46 000 € en taxe d'aménagement et environ 10 000 € en impôts fonciers.

Il précise que depuis l'instauration de la loi finance ces projets rapportent plus aux communautés de communes qu'aux communes : plus de 150 000 € par an.

### **SALLE DES FETES : AVENANTS AU LOT N°2 « CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la délibération du 15 mai 2019 relative à la passation des marchés de travaux.

Dans le cadre des travaux il est proposé, un avenant de plus-value sur le lot n° 2 « charpente métallique, couverture » conformément à l'appel d'offre, pour l'ossature primaire pour faux plafond (travaux de renfort) pour un montant de 5 820 Euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Hervé GUENAI)

- **ACCEPTÉ** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant pour le lot N°2
- **DIT** que le financement sera prévu au budget.

### **SALLE DES FETES : EQUIPEMENT DE LA CUISINE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réhabilitation de la salle des fêtes, nécessite de nouveaux équipements pour la cuisine (four, lave-vaisselle, plaques etc.....)

Il propose et commente un devis de l'entreprise ALPHA SERVICE pour un montant de 24.045,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages 17 pour et 1 abstention (Hervé GUENAI)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 24.045,07 € TTC
- **DIT** que le financement sera prévu au budget de la Commune

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière a été officialisé par le conseil municipal dans sa séance du 1 décembre 2009, puis modifié en 2010 et 2012. Sa mise en application nécessite quelques modifications à savoir :

**Article 3** : « Affectation des terrains » est complété ainsi :

N°5 l'ossuaire

N°6 le caveau provisoire

**Article 4** : « Choix de l'emplacement » est précisé comme suit :

Il ne sera fait en aucun cas de réservation.

**Article 5** : « Localisation » est remplacé comme suit :

Le cimetière est divisé en deux zones dénommé « ancien cimetière » et « nouveau cimetière », chacune portant sa propre numérotation.

**Article 7** : « Horaires d'ouverture » est précisé comme suit :

« Ancien cimetière » (entrée Sud)

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8 heures à 17 heures 30

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 8 heures à 20 heures

« Nouveau cimetière » (entrée Nord)

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre : Du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures 45

Le vendredi de 8 heures à 16 heures 15

A l'occasion des Rameaux et de la Toussaint les portes du cimetière resteront ouvertes sur 3 jours.

**Article 8** : « Accès et comportement » est complété comme suit :

Les barnums ne seront tolérés que lors d'obsèques et sous réserve d'une autorisation de la mairie.

**Article 13** : « Circulation des véhicules » est complété comme suit :

Les personnes à mobilité réduite après autorisation municipale

**Article 34** : « Droits et obligations des concessionnaires » est modifié comme suit :

Pour les concessions individuelles : au seul concessionnaire

Pour les concessions collectives : pour les personnes nommément désignées par le concessionnaire.

**Article 45** : « Matériaux utilités » est modifié comme suit :

[...] par les soins des entrepreneurs sur un **lieu** désigné par la mairie [...]

**Article 46** : « Entretien et plantations » est complété comme suit :

La mairie pourra enlever les fleurs, plantes et compositions déposées sur les tombes et columbarium lorsque leur état nuira à l'hygiène, la salubrité et au bon ordre.

Pour des raisons de salubrité, aucun dépôt de fleurs n'est accepté dans le jardin du souvenir.

**Article 50** : « Périodes » est modifié comme suit :

Fêtes de Toussaint et / ou Rameaux (**trois** jours francs précédent le jour férié et trois jours francs après)

**Article 61** : Le titre « Conditions d'admission » est remplacé par « conditions d'accès »

**Article 65** : « Exécution des opérations d'exhumation » est modifié comme suit :

Les exhumations devront être achevées avant 9 h du matin, dans le cas contraire, **la commune se réserve le droit de fermer le cimetière le temps de l'opération.**

**Article 68** : « Ouverture des cercueils » est modifié comme suit :

« Autorisation de la commune » remplacé par « autorisation du Maire »

**Article 78** : « Jardin du souvenir » est modifié comme suit :

Un espace est réservé au dépôt des fleurs devant le lieu de dispersion

**Article 83** : « Tarifs » est modifié comme suit :

Les tarifs des concessions, des droits d'inhumation dans le caveau provisoire, des cases de columbarium, de la dispersion des cendres [...]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **Entérine** ces nouvelles dispositions applicables sans délai.

Madame LACORD se pose la question s'il n'y avait pas eu une modification aussi en 2014. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait seulement d'une confirmation de la part du conseil concernant l'interdiction des enfeus suite à un litige.

### **PERMANENCES ELECTORALES**

Monsieur le Maire explique que pour les élections municipales il y a lieu d'organiser les permanences pour la tenue du bureau de vote, pour le premier et deuxième tour.

Pour la tenue de ce bureau cinq personnes doivent être désignées pour chaque créneau, trois postes étant réservés pour les listes se présentant aux élections.

Le conseil municipal actuel a donc désigné deux personnes pour chaque créneau.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Serge DUVOUX signale que lors de la répétition de la musique de Poulaines samedi 29 février plusieurs voitures ont été vandalisées sur le parking de la salle polyvalente et dans la rue Alphonse Bougros.

Monsieur le Maire préconise aux sinistrés de déposer plainte et de faire une déclaration à leur assurance.

Madame CHAVANOL rapporte que des personnes ont vu 3 jeunes divaguer autour du parking ce soir là.

Monsieur GUENAIS déclare avoir retrouvé une armoire forte pour armes sur le chemin des Charmois.

Monsieur RIGODON signale que le vendredi 21 février au soir une feu d'artifice a été tiré au bord du canal.

Madame GILOT-LECLERC annonce que les travaux pour les 3 commerces ont débuté le 25 février.

Monsieur CARRE déclare que les travaux pour le parking des 3 commerces qui ont débuté le 20 janvier sont stoppés et redémarreront en septembre ou octobre 2020.

En effet il reste l'enrobé des trottoirs rue des acacias qui ne seront fait qu'à la fin du gros œuvre du chantier des 3 commerces afin de ne pas les détériorer avec les engins de chantier.

Monsieur CARRE précise que l'entreprise CIRCE interviendra le 15 mars pour enfouir le réseau télécom devant les futurs 3 commerces.

Monsieur CARRE annonce que le panneau d'information numérique sera posé le 19 mars.

Monsieur le Maire annonce le début de chantier du projet Age et vie dans le courant de la semaine, ce seront 16 hébergements pour seniors qui seront créés.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour tous les projets menés à bien et s'en félicite. Il souhaite à son conseil pour 2020 d'être combatif et que leurs désirs se réalisent.

Monsieur le Maire souhaite également remercier l'ensemble du personnel communal et précise que l'on ne peut se rendre compte du travail accompli si l'on ne travaille pas avec eux. Il souhaite leur faire savoir qu'il a été heureux de travailler avec eux.

La séance est levée à 21 heures 05 minutes